

BE-A0523_703829_807577_FRE

Inventaire des archives du notaire Jean
Joseph Martin Berleur à Liège, 1785-1797



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
Langues et écriture des documents.....	6
Sélections et éliminations.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Minutes.....	7
1 - 13 Minutes. 1785 - 1797.....	7

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Berleur Jean Joseph Martin (Liège)

Période:

1785 - 1797

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.1548

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 13.00
- Etendue inventoriée: 0.14 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI, Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement communicables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement communicables au notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être donnés en communication.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs ¹et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'inventaire n° R2/47 " Berleur J. J. M.", dans *Catalogue des protocoles de notaires*, 3e éd. Liège, p. 4.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Notaire Jean Joseph Martin Berleur (Liège).

HISTORIQUE

Le notaire Jean Joseph Martin Berleur est né à Liège en mars 1761 dans la paroisse Saint-Christophe, fils de Jean Guillaume Berleur et Pascale Deguise. Il est baptisé le 19 mars 1761 dans l'église Saint-Adalbert. Il a exercé comme notaire de 1785 à 1797 à Liège. En 1804-1838, il était avoué auprès du tribunal de 1^{re} instance de Liège et résidait rue Gérardrie n°772. Il est décédé à Liège le 16 août 1838 à l'âge de 77 ans. ²

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

ARCHIVES

Les minutes du notaire Berleur étaient conservées chez le notaire Parmentier en 1830, puis aux Archives de l'État à Liège en 1938. ³

2 Almanach du département de l'Ourthe puis Almanach de la province de Liège et de la Cour supérieure de Liège, 1804, p. 202 ; 1807, p. 158 ; 1814, p. 132 ; 1818, p. 122 ; 1824, p. 123, 1830, p. 134 ; 1835, p. 137 ; Archives de l'État à Liège, registres paroissiaux ; paroisse Saint-Adalbert de Liège, acte de baptême du 19 mars 1761 ; Etat civil, ville de Liège, acte de décès n°1394 du 16 août 1838 ; consultables sur <https://genealogie.arch.be>.

3 Almanach de la province de Liège et de la Cour supérieure de Liège, 1830, p. 341 ; G. HENNEN, Inventaire des protocoles de notaires conservés aux Archives de l'État à Liège, Tongres, 1938, p. 16.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives couvrent partiellement ou entièrement la période d'exercice du notaire Berleur de 1785 à 1797.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents sont rédigés en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun document n'a été éliminé.

Description des séries et des éléments

I. MINUTES

1	<i>1 - 13 MINUTES. 1785 - 1797.</i> 1785.	1 chemise
2	1786.	1 chemise
3	1787.	1 chemise
4	1788.	1 chemise
5	1789.	1 chemise
6	1790.	1 chemise
7	1791.	1 chemise
8	1792.	1 chemise
9	1793.	1 chemise
10	1794.	1 chemise
11	1795.	1 chemise
12	1796.	1 chemise
13	26 janvier 1797 - 8 février 1797 [7 pluviôse an V - 20 pluviôse an V].	1 chemise